

# **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix du mois de septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY, maire.

## **Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

## **Était absent et excusé le conseiller municipal suivant :**

M. David POMMIER.

Mme Rachelle TORCHY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## **Inscription de dossiers à l'ordre du jour :**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour du dossier suivant :

- Prise en charge financière d'un élève scolarisé en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Laval.

## **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2020**

Le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2020 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2. Point sur le chantier de rénovation/extension de la salle polyvalente et de la cantine scolaire**

Le maire Loïc BROUSSEY, rappelle que le comité de pilotage pour les travaux de la salle polyvalente s'est réuni le 15 juillet afin de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Cette réunion a été l'occasion de faire le point notamment sur les équipements de la cuisine et le chauffage de la salle des fêtes, actuellement assuré par une chaudière fioul. Les futurs équipements de la cuisine rendent souhaitable un passage en tarif jaune pour l'alimentation en électricité. Le maire précise que ce tarif est plus onéreux que le tarif bleu actuel, mais permettrait d'avoir la puissance nécessaire pour éviter des coupures. Il ajoute que la pose de prises extérieures forte puissance a également été demandée pour faciliter les branchements lors de la tenue d'événements tels que la fête de la musique.

L'éventualité d'un passage en tarif jaune a amené le comité de pilotage à envisager d'autres options pour le chauffage de la salle. Une étude comparant les différentes solutions a, dans la foulée, été réalisée par le bureau d'études thermiques ECIE, dont les résultats sont présentés lors de cette séance du conseil.

Le comité de pilotage se réunira de nouveau le 14 septembre.

## **3. N° 2020-09-01 : Choix du scénario pour le chauffage de la salle des fêtes**

Le bureau d'études thermiques ECIE a réalisé une étude comparative entre trois scénarios :

> **Le 1<sup>er</sup> scénario** envisage la modification des équipements et les travaux nécessaires pour demeurer en tarif bleu. Il nécessite de conserver ou mettre en place plusieurs équipements de cuisine au gaz (notamment la gazinière). Le branchement actuel en tarif bleu du bâtiment pourrait alors être suffisant à condition de mettre en place un délesteur afin d'éviter des coupures d'électricité.

**Budget prévisionnel travaux : 8 160 € HT.**

NOTA BENE : Un surcoût de 5 % est à prendre en compte pour la mise en place d'équipements de cuisine fonctionnant au gaz plutôt qu'à l'électricité.

**Coût estimé électricité /an (abonnement + consommation) : 4 674,67 € HT**

+ 1 011 € de gaz

+ 2 787 € de fioul

**TOTAL énergies : 8 472,67 €**

> **Le 2<sup>e</sup> scénario** consiste en un passage au tarif jaune avec la mise aux normes de la chaufferie fioul (installée il y a 12 ans) afin de permettre son maintien.

**Budget prévisionnel travaux : 18 560 € HT.**

NOTA BENE : Le coût des travaux de branchement tarif jaune n'a pu être défini avec précision, la capacité du transformateur électrique à proximité du bâtiment n'ayant pas été communiquée.

Un forfait estimatif de 6 000 € a été pris en compte par ECIE. Par ailleurs, le placard abonné tarif jaune étant encombrant, sa mise en place n'est pas possible actuellement compte tenu de la circulation cuisine. Un espace dédié devra être prévu.

**Coût estimé électricité /an (abonnement + consommation) : 5 011,42 € HT**

+ 2 787 € de fioul

**TOTAL énergies : 7 798,42 €**

> **Le 3<sup>e</sup> scénario** propose un passage au tarif jaune avec la mise en place d'un système de chauffage électrique de la salle, et notamment l'installation de panneaux rayonnants au plafond. Le maire précise que le plafond de la salle sera, de toute façon, refait lors des travaux, et que les panneaux rayonnants présentent l'avantage de ne chauffer que les « masses » en présence (pas l'air).

**Budget prévisionnel travaux : 37 560 € HT.**

NOTA BENE : comme pour le 2<sup>e</sup> scénario, un forfait estimatif de 6 000 € a été pris en compte par ECIE pour les travaux de branchement tarif jaune. Même remarque pour l'installation du placard abonné, qui nécessitera un espace dédié.

**Coût estimé électricité /an (abonnement + consommation) : 8 401,80 € HT**

**TOTAL énergies : 8 401,80 €.**

**LB : on sera obligés de refaire le plafond / en profiter pour installer dalles avec panneaux rayonnants (qui chauffent uniquement les objets, pas l'air)**

**COMPARATIF COÛT GLOBAL SUR 30 ANS**

	Tarif bleu Chauffage fioul	Tarif jaune Chauffage fioul	Tarif jaune Chauffage électrique
<b>Investissement</b>	8 160,00 €	18 560,00 €	37 560,00 €
<b>Exploitation (P1)</b>	8 472,67 €	7 798,42 €	8 401,80 €
<b>Maintenance (P2)</b>	500,00 €	500,00 €	200,00 €
<b>Renouvellement (P3)</b>	254,18 €	233,95 €	252,05 €
<b>Coût Global Sur 30ans</b>	<b>445 331,04 €</b>	<b>364 700,88 €</b>	<b>460 717,13 €</b>

Compte tenu de ces éléments, le bureau ECIE a mis en avant le 2<sup>e</sup> scénario, celui-ci étant le plus économique sur 30 ans. Le maire explique que la commission travaux (qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre) penche, elle, pour le 3<sup>e</sup> scénario, certes le plus coûteux, mais permettant de ne plus avoir recours au fioul, la réglementation dans ce domaine devant amener à l'interdiction, à terme, de ce mode de chauffage.

*Le maire souligne que, bien que la chaudière fioul actuelle puisse fonctionner encore pendant une dizaine d'années sans doute, il serait pertinent de réaliser des choix en amont du chantier à venir afin d'éviter d'autres travaux dans les années suivantes, d'autant que la rénovation prévue va*

déjà durer un an. Il ajoute que le 3<sup>e</sup> scénario permettrait de libérer l'espace chaufferie actuel pour y stocker le matériel de la cantine et avoir un espace distinct pour le matériel dédié à la location.

Mme Christelle DURU estimerait regrettable que les quelques 37 000 € supplémentaires nécessaires pour ce scénario ne soient pas utilisés au profit d'énergies renouvelables. Le maire répond que les élus qui succéderont à ce conseil municipal pourront opter pour ce type d'énergies et que de nouveaux modes de chauffage apparaîtront d'ailleurs peut-être dans les années à venir.

M. François PALUSSIÈRE s'interroge sur la possibilité d'installer des panneaux solaires sur le toit de la salle. Cette option n'est pas exclue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'opter pour le 3<sup>e</sup> scénario proposé pour le chauffage de la salle des fêtes, à savoir :

- la mise en place d'un système de chauffage électrique et notamment l'installation de panneaux rayonnants au plafond
- le passage au tarif jaune pour l'alimentation en électricité.

**(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

#### **4. Compte-rendu de la commission travaux du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Mme Annick GUÉRAULT, adjointe aux travaux, dresse le compte rendu de la dernière commission travaux. Outre le chantier de la salle des fêtes, la commission a passé en revue les travaux à venir sur la commune et examiné les devis fournis par les entreprises, notamment concernant le programme de travaux de voirie 2020 (point à temps, curage et arasement).

#### **5. N° 2020-09-02 : Choix des entreprises pour les travaux à venir dans les prochains mois**

Après analyse des devis reçus, la commission travaux propose au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

**- Programme de voirie 2020 :**

- > Emplois partiels points à temps : 8 m ;
- > Curage de fossés : 544 m ;
- > Arasement : 660 mètres.

Sur 3 devis reçus, la commission propose de retenir le devis le moins disant de l'entreprise CHAPRON SAS, pour un montant de 9 169,68 € TTC.

**- Programme complémentaire de voirie 2020 :**

Sur 3 devis reçus, la commission propose de retenir le devis le moins disant de l'entreprise CHAPRON SAS, pour un montant de 10 473,06 € TTC.

**- Réfection de la toiture du bâtiment congélateur (en ardoises) :**

Sur 2 devis reçus, la commission propose de retenir le devis le moins disant de l'entreprise Joël LEROY, pour un montant de 5 088 € TTC.

**- Réparation du clocher de l'église :**

La commission propose de retenir le seul devis reçu (malgré les demandes faites auprès d'autres entreprises), à savoir celui de la SARL AG RENOV' pour un montant de 1 048,80 € TTC.

**- Travaux de maçonnerie sur le mur du bâtiment congélateur :**

Sur 3 devis reçus, la commission propose de retenir le devis le moins disant de la SARL TROUILLARD-CHESNEAU pour un montant de 2 161,50 € TTC.

**- Achat d'arbres pour le stade (14 arbres d'essences variées, tuteurage et amendement) :**

Sur 3 devis reçus, la commission propose de retenir le devis le moins disant de l'EURL Denis FOURRIER pour un montant de 879,73 € TTC.

Les plantations seront réalisées en novembre. Mme Annick GUERAULT souligne que la question de l'arrosage se posera cet été. Un système de récupération d'eau serait à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- retient les entreprises proposées par la commission travaux ;
- autorise le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

*(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## **6. Autres marchés non encore attribués**

### **Rue des Chênes**

Mme Annick GUÉRAULT précise que 3 devis ont également été reçus pour l'aménagement de la rue des Chênes, mais que ce dossier nécessite une nouvelle réunion de la commission travaux.

### **Chemins piétonniers du terrain de football**

Les chemins piétonniers du terrain de football se dégradant, il a été prévu de les remettre en état. Les tarifs proposés par les entreprises consultées pour ce chantier étant très élevés, la commission travaux souhaite opter pour une solution plus simple (installation de drains) principalement mise en œuvre par l'agent technique municipal.

### **Défibrillateurs**

Des devis ont également été demandés pour l'installation de défibrillateurs. Une seule offre a été reçue pour l'instant. La commission travaux souhaite attendre d'autres propositions pour sélectionner un prestataire. Christophe Caurier, adjoint aux finances, souligne qu'une aide au financement existe peut-être pour les défibrillateurs.

### **Désherbage**

La question du désherbage a enfin été abordée lors de la réunion de la commission. L'interdiction des produits phytosanitaires rend en effet problématique la gestion de cette question, avec un seul agent pour assurer cette mission sur l'ensemble du territoire de la commune. Mme Annick GUERAULT souligne qu'aucune solution existante (eau chaude, brûleur au gaz, brosse métallique...) n'est totalement efficace, certaines s'avérant même dangereuses. Reste le désherbage manuel, qui nécessite de faire appel aux habitants de la commune. Des pistes complémentaires pourraient consister dans l'organisation de chantiers citoyens (via un appel à bénévolat) ou encore la participation des jeunes lors des chantiers Argent de poche. M. Christophe CAURIER insiste sur le fait que, quels que soient les résultats obtenus grâce à l'aide de tous, il faudra sans doute s'habituer à un « visuel » moins parfait qu'auparavant. Le maire propose que le sujet soit abordé dans le prochain bulletin municipal avec un appel à la responsabilité de chacun pour désherber devant chez lui.

## **7. Mise en place d'une commission RIFSEEP**

Le maire explique ce qu'est le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il s'agit du nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

La mise en place d'un RIFSEEP sur la commune de Châlons-du-Maine est également nécessaire pour maintenir la prime annuelle habituellement versée en fin d'année aux agents. Le maire précise que l'objectif est que les revenus des agents municipaux soient maintenus, même si les éléments à l'intérieur de leur paie sont amenés à varier.

Une commission municipale doit être mise en place afin de travailler sur ce dossier. Les conseillers municipaux suivants sont volontaires pour y participer : M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Morgane GUEGUEN.

Une première date de réunion est fixée au mercredi 16 septembre à 20h.

## **8. N° 2020-09-03 : Mode de gestion de l'action sociale en l'absence de CCAS**

Lors du conseil municipal du 18 juin, la question de la gestion de l'action sociale en l'absence de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été soulevée. Depuis sa suppression il y a 2 ans, la commune a opté pour la gestion directe de ses attributions. Cela signifie que toute délibération en lien avec ces attributions est traitée en conseil municipal. Le problème de la confidentialité des dossiers se pose alors. Afin d'en assurer le respect, le maire peut décréter un huis-clos pour le traitement de ces questions, mais une autre solution consiste à créer une commission spéciale chargée d'étudier les demandes d'aide sociale et de les présenter au conseil municipal.

Mme Rachelle TORCHY explique en quoi ont consisté les dossiers vus durant le précédent mandat, dossiers peu nombreux : aide d'une personne en difficulté pour se reloger, contribution au paiement d'une facture de chauffage, aide alimentaire...

Le maire précise que le budget du CCAS se montait à 2 000 € par an, sachant que l'organisation du repas des anciens et des après-midis récréatifs en dépendait aussi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre en place une commission pour l'action sociale composée des membres suivants :

M. Loïc BROUSSEY, Mme Annick GUERULT, Mme Sonia LOISEAU, Mme Chantal PHELIPOT et Mme Rachelle TORCHY.

- de ne pas organiser de repas des anciens fin 2020 compte tenu de la situation épidémique. Les habitants de plus de 65 ans seront informés par courrier, avec l'explication de cette décision. La commission constituée est chargée de réfléchir à une autre action dans leur direction afin de remplacer le repas 2020.

*(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## **9. N° 2020-09-04 : Désignation des représentants à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Le maire, Loïc BROUSSEY, informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Laval Agglomération a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a pour principale mission l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est déterminé par le conseil communautaire.

Le maire rappelle au conseil municipal le choix de Laval Agglomération : par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT de la façon suivante :

- 2 représentants par commune hors Laval (1 titulaire et 1 suppléant),

- 10 représentants pour la ville de Laval (5 titulaires et 5 suppléants)

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Le maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de la CLECT par un vote à main levée.

*(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

Sur proposition du maire, il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération la délibération de Laval Agglomération en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner :

- M. Christophe CAURIER, membre titulaire de la CLECT,
- M. Loïc BROUSSEY, membre suppléant de la CLECT.

*(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## **10. N° 2020-09-05 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2020-2021**

Le maire informe ses collègues qu'en cette rentrée 2020, 11 élèves domiciliés dans une commune non dotée de structure d'accueil sont scolarisés au sein de l'école Jules Renard de Châlons-du-Maine. Ce nombre augmente depuis plusieurs années grâce notamment à l'engagement pris par notre commune de scolariser tous les enfants d'une même fratrie

Pour l'année scolaire 2019-2020, la participation annuelle par enfant domicilié dans une autre commune avait été fixée à 862,20 €.

### **Évolution du montant de la participation depuis 2014 :**

Coût/élève 2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
910,16 €	861,45 €	861,45 €	863,03 €	786,13 €	862,20 €

À titre d'information, la Préfecture a communiqué le 4 août 2020 le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2020 :

- 430 € en élémentaire
- 1 409 € en maternelle  
(soit une moyenne de 919,50 €)

Le maire précise que le conseil municipal de Châlons-du-Maine a toujours fait le choix d'un coût moyen indépendant de l'âge des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer à 890 € par enfant scolarisé le montant de la participation annuelle des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Jules Renard pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- de charger le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, de mettre en application cette décision, qui sera notifiée aux communes concernées.

*(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## **11. N° 2020-09-06 : Prise en charge financière d'un élève scolarisé en ULIS à l'école Alain de Laval**

Le maire, Loïc BROUSSEY, informe ses collègues qu'un élève châlonnais a été scolarisé en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) au sein de l'école publique Alain, à Laval, durant l'année scolaire 2019-2020. La Ville de Laval sollicite pour cet accueil une contribution financière de 386 €.

- Vu l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation Nationale,
- Considérant que notre commune ne dispose pas d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de participer, au titre de l'année scolaire 2019-2020, aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école publique Alain, à Laval, pour un montant de 386 € ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2020 au chapitre 65, article 6558, autres contributions obligatoires ;
- autorise le maire, ou à défaut, l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et à procéder au paiement de cette participation à la Ville de Laval.

*(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## **12. N° 2020-09-07 : Décision Modificative de crédits n°1**

Deux opérations comptables nécessitent d'être réalisées au sein du budget primitif 2020, adopté le 16 juillet dernier, afin de le mettre en conformité avec les indications fournies par la Trésorerie :

> La première concerne le résultat d'investissement à reporter au 001, qui se montait à 46 763,50 € et non à 31 199 €.

> La seconde concerne le montant des dépenses imprévues, voté pour 30 000 €, et qui est en fait plafonné à 27 951,75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux transferts de crédits suivants du budget 2020 :

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Nature	Montant
615221	Entretien bâtiments	2 409 €
615231	Entretien voirie	15 564,50 €
022	Dépenses imprévues	- 2 409 €
023	Virement à la section de fonctionnement	- 15 564,50 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Compte	Nature	Montant
001	Résultat reporté	15 564,50 €
021	Virement à la section d'investissement	- 15 564,50 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>

*(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## **13. N° 2020-09-08 : Exonérations de pénalités de retard des entreprises intervenues sur le chantier de rénovation de l'école**

Plus d'un an s'étant écoulé depuis la fin des travaux de rénovation de l'école, les entreprises qui ont participé au chantier doivent être remboursées de leur retenue de garantie. Le délai d'exécution, fixé à 12 mois, a cependant été dépassé de 6 jours compte tenu de la date officielle retenue pour la réception des travaux (le 18 septembre 2019 pour un démarrage le 12 septembre 2018). Or selon l'article 4.2 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), des pénalités de retard étaient prévues en cas de dépassement. Mais, ces pénalités n'étant pas fixées au Décompte général et définitif, il convient d'en exonérer les entreprises concernées. Le maire, Loïc BROUSSEY, ajoute que le chantier s'est déroulé dans d'excellentes conditions et que les entreprises en question n'ont pas réellement pris de retard dans la réalisation de leurs missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'exonérer l'ensemble des entreprises intervenues sur le chantier de l'école et ayant réceptionné les travaux le 18 septembre 2019 des pénalités de retard prévues au CCAP.
- charge le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, de signer tous les documents nécessaires au remboursement de la retenue de garantie à ces entreprises.

*(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## **14. Projet d'Atlas de la biodiversité communale : compte rendu du rendez-vous avec Mayenne Nature Environnement**

Le maire, Loïc BROUSSEY, et M. François PALUSSIÈRE rendent compte de la réunion organisée en mairie avec M. Patrick MUR, directeur de Mayenne Nature Environnement, en vue de discuter de l'éventuelle mise en place d'un Atlas de la biodiversité communale. Compte tenu de la complexité de montage du dossier de candidature et des chances très faibles de voir cette candidature aboutir, la discussion s'est finalement orientée sur un autre projet toujours sur le thème de la biodiversité : la mise en valeur du ruisseau dans le cadre du cheminement vers la voie verte. Le JAVO (syndicat de bassin) va être consulté sur le sujet.

## **15. N° 2020-09-09 : Illuminations de Noël**

Le conseil municipal souhaite majoritairement continuer à mettre en place des illuminations de Noël sur la commune durant le mandat à venir. Le Comptoir français d'illuminations a présenté un devis d'un montant de 1 152 € TTC pour les illuminations de Noël 2020, devis comprenant la location, l'installation et les éventuelles interventions nécessaires durant la période d'illumination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis du Comptoir français d'illuminations, d'un montant de 1 152 € TTC, pour les illuminations de Noël 2020.

*(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

## **15. Décisions du maire**

### **Rue des Noyers**

À la demande de la directrice de l'école, le maire a pris le 27 août 2020, en amont de la rentrée, un arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue des Noyers afin de sécuriser les abords de l'école. Le même arrêté avait été pris lors du déconfinement.

### **Droit de préemption urbain**

La 1<sup>ère</sup> adjointe, agissant pour le maire empêché, a décidé le 30 juillet 2020 de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de la cession du bien sis 4, rue des Lavandières, parcelle n° AA184.

### **Arrêt des réservations de la salle des fêtes**

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, qui a entraîné l'annulation de l'ensemble des réservations de la salle prévues entre la fin août et la fin novembre de cette année, le maire a décidé de ne plus louer la salle des fêtes. Celle-ci ne sera, en tout état de cause, bientôt plus disponible du fait du chantier à venir. Le maire précise cependant que la salle restera accessible jusqu'aux démarrage des travaux pour les réunions et éventuels événements organisés par des associations locales.

## **16. Informations et questions diverses**

### **Moyen attribué à l'école**

Le maire explique que l'ouverture d'une 5<sup>e</sup> classe aurait été justifiée en cette rentrée. Le contexte départemental n'a pas permis cette ouverture, mais une enseignante remplaçante a été « affectée » à l'école, qui devrait être là l'essentiel de l'année scolaire. Elle ne sera en effet missionnée pour d'autres remplacements que si tous les autres remplaçants sont occupés et que l'autre école concernée présente un besoin majeur.

### **Sécurisation des abords de l'école**

Le conseil d'école a demandé à la municipalité de réfléchir à un moyen durable de sécuriser la rue aux Canes, les interdictions de circuler posées sur les créneaux d'entrée et de sortie d'école n'étant pas respectées. Le dossier a été examiné par la commission travaux. Le conseil municipal, après en avoir débattu, estimerait utile, dans un premier temps, de mettre la rue aux Canes en sens unique en permanence depuis la mairie jusqu'au chemin des Noës. Cette disposition, qui pourrait être expérimentée rapidement, pourrait être complétée par d'autres aménagements ou interdictions par la suite, la rue des Noyers étant déjà partiellement interdite à la circulation dans le cadre des mesures sanitaires Covid-19 mises en place pour l'accès à l'école. En plus de l'arrêté du maire, une information sera faite auprès de l'ensemble des parents et une communication diffusée via les différents canaux disponibles (bulletin municipal, Panneau Pocket, site internet...)

### **Gestion des déchets au cimetière**

La gestion des déchets pose problème au cimetière : les principes du tri n'étant pas respectés, l'agent municipal retrouve notamment des déchets verts dans les corbeilles et toutes sortes de déchets dans les conteneurs. Afin d'éviter ces abus, le conseil municipal s'accorde sur l'idée de supprimer les corbeilles pour ne conserver que les conteneurs dédiés, clairement étiquetés, et d'installer à côté d'eux un panneau rappelant les règles du tri.

### **Restauration scolaire : issue des échanges avec CONVIVIO**

Lors de la séance du 16 juillet 2020, la proposition de révision de tarifs de CONVIVIO pour le prix des repas à la rentrée, à un taux de 2,50 %, avait été étudiée et rejetée par le conseil municipal. La décision avait été prise de n'accepter une révision qu'au taux contractuellement prévu, à savoir 1,11 %. En réponse au courrier adressé au prestataire dans la foulée afin de rappeler les termes du contrat, CONVIVIO a revu ses tarifs à la baisse et finalement appliqué un taux de révision de 1,10 % au prix des repas pour l'année scolaire 2020-2021.

### **Masques**

Une partie de la dotation en masques de la commune n'ayant pas pu être distribuée, un message sera diffusé via Panneau Pocket afin de rappeler qu'ils restent disponibles en mairie. Les masques restants pourraient ensuite être redistribués.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance.

Compte-rendu affiché le : 18 septembre 2020

La secrétaire de séance,  
Rachelle TORCHY

.....

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Annick GUERVAULT,  
Pour le maire empêché